

LETTRE D'INFORMATION

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DE LA DOUANE



Depuis le 1^{er} janvier 2005, une partie du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) est affectée aux régions.

A compter du 1^{er} janvier 2006, cette affectation sera réalisée en fonction des consommations régionales de carburant.

Cette réforme implique donc pour la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) de mesurer avec exactitude ces consommations régionales de carburant.

Les opérateurs qui réalisent des livraisons de carburant (gazole, SP 95, SP 98), devront donc déclarer à l'administration les régions de destination des carburants qu'ils livrent.

Ce travail déclaratif concerne deux catégories d'opérateurs :

- les opérateurs qui livrent des carburants en sortie d'entrepôt fiscal et acquittent la TIPP ;
- les opérateurs qui revendent ces carburants ayant déjà supporté la TIPP (*carburants dits « en acquitté »*).

Si votre activité relève de la seconde catégorie, cette lettre d'information vous est destinée. Elle vous aidera à prendre connaissance des implications concrètes de ce nouveau travail déclaratif et du calendrier de sa mise en oeuvre.

LES CONSÉQUENCES DE LA RÉGIONALISATION DE LA TIPP POUR LES DISTRIBUTEURS DE CARBURANT EN ACQUITTÉ

La mise en place du nouveau dispositif de régionalisation de la TIPP s'organise en deux étapes, à savoir l'enregistrement des opérateurs ayant la qualité de distributeur de carburants en acquitté et, à compter du 1^{er} janvier 2006, le dépôt de la déclaration des livraisons interrégionales.

1^{ère} étape en 2005 : votre enregistrement en tant que distributeur en acquitté

La revente de carburants ayant déjà supporté la TIPP est libre, sous réserve que les opérateurs qui effectuent cette activité soient enregistrés par l'administration des douanes.



Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous revendez des gazoles et des supercarburants sans plomb (SP 95 et SP 98) ayant déjà supporté la TIPP, que vous disposiez ou non d'installation de stockage.

ATTENTION ! Les opérateurs distribuant exclusivement du fioul domestique ne sont pas concernés par ces dispositions.

A défaut d'avoir été enregistrés, vous ne pourrez, en aucun cas, être livrés en carburants par vos fournisseurs à partir du 1^{er} janvier 2006.

**ATTENTION !
N'attendez pas les dernières semaines de 2005 pour déposer votre demande d'enregistrement, le traitement de votre dossier en sera facilité.**

Quand s'enregistrer ?

Vous devez vous faire enregistrer auprès de l'administration des douanes et droits indirects dans le courant de l'année 2005, de façon à pouvoir être identifié au 1^{er} janvier 2006 par vos fournisseurs, et être livrés en carburants à partir de cette date.

Comment vous enregistrer ?

Vous devez adresser une demande (voir encadré ci-dessous) au service de la réglementation de la direction régionale des douanes et droits indirects, territorialement compétente au regard de votre lieu d'implantation.

Liste des renseignements à fournir à l'appui de votre demande d'enregistrement :

- votre raison sociale ;
- le n° siret de chacun de vos établissements ;
- les carburants que vous distribuez (gazole, SP 95, SP 98) ;
- le nom et l'adresse des établissements de vos fournisseurs ;
- les modes de distribution que vous utilisez (route ou autre à préciser).

• Si vous avez des installations de stockage, précisez :

- l'adresse de votre/vos établissement(s) de stockage ;
- la description de vos installations et des conditions de stockage :
 - * si vous stockez en vrac : votre capacité totale de stockage et le nombre de vos bacs ;
 - * si vous stockez en conditionné : le type de carburant stocké ;
- les régions où vous effectuez vos livraisons.

• Si vous n'avez pas d'installation de stockage, précisez :

- la région où s'effectue la majorité de votre chiffre d'affaires ;
- le lieu où est détenue votre comptabilité matières.

Pour transmettre ces renseignements, ***l'utilisation du modèle d'enregistrement est préconisée*** plutôt que le recours à une demande sur papier libre (datée et signée). Ce modèle est disponible dans chaque direction régionale des douanes (cf. coordonnées in fine), ainsi que via le site Internet de la douane www.douane.gouv.fr.

Sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis, vous obtiendrez, par cet enregistrement, le statut de « **distributeur de carburants en acquitté** ».



Comment déterminer votre lieu d'implantation ?

Il s'agit d'une information essentielle, car elle permet de déterminer la direction régionale des douanes et droits indirects dont vous relevez, et auprès de laquelle vous devez vous faire enregistrer.

Le « lieu d'implantation » est, en règle générale, constitué par l'adresse de votre établissement de stockage.

Attention ! Il existe deux cas particuliers où cette règle générale ne s'applique pas :

• Vous disposez de plusieurs établissements de stockage en vrac ou en conditionné dans une même région :

Il est délivré autant de décisions d'enregistrement que de lieux de stockage.

Si vous avez des entrepôts dans plusieurs régions, vous devez adresser une ou plusieurs demandes d'enregistrement auprès de chaque direction régionale compétente, au regard du lieu d'implantation de vos établissements de stockage.

Dispositions spéciales : si vos établissements de stockage sont situés dans une même commune de moins de 50 000 habitants, des simplifications sont prévues. Renseignez-vous auprès de la direction régionale des douanes et droits indirects dont vous relevez.

• Vous n'avez pas d'établissement de stockage :

Votre lieu d'implantation est considéré comme relevant de la région où vous réalisez la majorité de votre chiffre d'affaires sur les carburants. C'est donc auprès de la direction régionale des douanes et droits indirects compétente au regard de ce lieu d'implantation que vous devrez vous faire enregistrer.

Si ces critères ne vous permettent pas de déterminer votre lieu d'implantation, prenez contact avec la direction régionale des douanes et droits indirects la plus proche (coordonnées in fine).

Quelle est la durée de validité de votre décision d'enregistrement ?

Elle est accordée pour une durée de cinq ans, renouvelable à votre demande. Après instruction de votre demande, vous recevrez une ou plusieurs décisions d'enregistrement, celle(s)-ci étant à présenter aux fournisseurs **dès la 1^{ère} livraison en 2006.**

Après 2006, n'oubliez pas de signaler les changements affectant votre activité à la direction régionale auprès de laquelle vous êtes enregistré.

2^{ème} étape en 2006 :
la déclaration des livraisons interrégionales

Quels sont les opérateurs concernés par cette déclaration ?

Seuls les opérateurs qui réalisent des livraisons de carburants à destination de régions autres que leur région d'implantation, sont concernés par cette obligation déclarative.

Les opérateurs qui réalisent la totalité de leurs livraisons dans leur région d'implantation ne sont donc pas soumis à ces obligations déclaratives.

En quoi consiste cette déclaration ?

A compter du 1^{er} janvier 2006, cette déclaration déposée chaque trimestre devra récapituler les livraisons réalisées hors de votre région d'implantation.



Pour vous renseigner :

le site Internet de la douane

www.douane.gouv.fr

ADRESSES UTILES

Interrégion de Bordeaux

■ Bordeaux

1 quai de la Douane
B. P. 60 - 33064 Bordeaux Cedex
Tél : 05.57.81.03.60
dr-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

■ Bayonne

6 rue Albert 1^{er}
B. P. 2 - 64109 Bayonne Cedex
Tél : 05.59.46.68.80
dr-bayonne@douane.finances.gouv.fr

■ Midi-Pyrénées

Hôtel des douanes
7 place Alfonse Jourdain
B. P. 825 - 31080 Toulouse Cedex
Tél : 05.62.15.12.50
dr-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr

Interrégion de Dijon

■ Bourgogne

6 rue Nicolas Berthot
B. P. 1508 - 21033 Dijon Cedex
Tél : 03.80.58.20.20
dr-dijon@douane.finances.gouv.fr

■ Centre

10 boulevard de Verdun
B. P. 2427 - 45032 Orléans Cedex 1
Tél : 02.38.77.46.00
dr-centre@douane.finances.gouv.fr

■ Franche-Comté

8 rue de la Préfecture
25031 Besançon Cedex
Tél : 03.81.65.24.24
dr-franche-comte@douane.finances.gouv.fr

Interrégion d'Ile de France

■ Ile-de-France

14 rue Yves Toudic - 75010 Paris
Tél : 01.40.40.39.00
dr-ile-de-France@douane.finances.gouv.fr

■ Paris

16 rue Yves Toudic - 75010 Paris
Tél : 01.40.40.39.00
dr-paris@douane.finances.gouv.fr

■ Paris-Est

9 Cours de l'Arche Guédon
B. P. 115 - 77207 Marne La Vallée
Tél : 01.64.62.75.00
dr-paris-est@douane.finances.gouv.fr

■ Paris-Ouest

5 rue Volta
B. P. 3046
78103 St Germain en Laye Cedex
Tél : 01.39.21.50.00
dr-paris-ouest@douane.finances.gouv.fr

■ Orly

7 allée du Ct Mouchotte
Orlytech - Bât. 517
91781 Wissous Cedex
Tél : 01.49.75.84.00
dr-orly@douane.finances.gouv.fr

■ Roissy

Aéroport Charles de Gaulle
Zone Centrale
Rue du Signe - 95701 Roissy CDG Cedex
Tél : 01.48.62.35.43
dr-roissy@douane.finances.gouv.fr

Interrégion de Lille

■ Lille

5 rue de Courtrai
B. P. 683 - 59033 Lille Cedex
Tél : 03.28.36.36.36
dr-lille@douane.finances.gouv.fr

■ Dunkerque

2 rue de Paris
B. P. 6531 - 59386 Dunkerque Cedex
Tél : 03.28.29.25.50
dr-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

■ Picardie

39 rue Pierre Rollin
B. P. 009 - 80091 Amiens Cedex
Tél : 03.22.46.85.00
dr-picardie@douane.finances.gouv.fr

■ Valenciennes

41-47 boulevard Watteau
B. P. 459 - 59322 Valenciennes Cedex
Tél : 03.27.23.77.00
dr-valenciennes@douane.finances.gouv.fr

Interrégion de Lyon

■ Lyon

6 rue Charles Biennier
B. P. 2353 - 69215 Lyon Cedex 02
Tél : 04.72.77.39.00
dr-lyon@douane.finances.gouv.fr

■ Auvergne

8 rue de Rabanesse
63033 Clermont-Ferrand Cedex
Tél : 04.73.34.79.00
dr-auvergne@douane.finances.gouv.fr

■ Chambéry

1 rue Waldeck Rousseau
B. P. 1154 - 73011 Chambéry Cedex
Tél : 04.79.33.80.70
dr-chambery@douane.finances.gouv.fr

■ Léman

34 avenue de Parmelan
74014 Annecy Cedex
Tél : 04.50.33.41.41
dr-leman@douane.finances.gouv.fr

Interrégion de Méditerranée

■ Marseille

48 avenue Robert Schuman
13224 Marseille Cedex 1
Tél : 04.91.14.14.91
dr-marseille@douane.finances.gouv.fr

■ Corse

3 parc Cunéo d'Ornano
B. P. 328 - 20179 Ajaccio Cedex 1
Tél : 04.95.51.71.71
dr-corse@douane.finances.gouv.fr

■ Montpellier

18 rue Paul Brousse
34056 Montpellier Cedex
Tél : 04.67.20.44.00
dr-montpellier@douane.finances.gouv.fr

■ Nice

18 rue Tonduti de l'Escarène
B. P. 1459 - 06008 Nice Cedex 1
Tél : 04.93.13.78.13
dr-nice@douane.finances.gouv.fr

■ Perpignan

7 rue Pierre Cambres
B. P. 1069 - 66010 Perpignan Cedex
Tél : 04.68.66.29.00
dr-perpignan@douane.finances.gouv.fr

■ Provence

Boulevard du Château Double
13098 Aix en Provence Cedex 2
Tél : 04.42.95.27.50
dr-provence@douane.finances.gouv.fr

Interrégion de Metz

■ Metz

25 avenue Foch
B. P. 61074 - 57036 Metz Cedex 01
Tél : 03.87.39.99.00
dr-metz@douane.finances.gouv.fr

■ Champagne-Ardennes

110 rue du Jard
B. P. 382 - 51063 Reims Cedex
Tél : 03.26.50.54.00
dr-champagne-ardenne@douane.finances.gouv.fr

■ Mulhouse

13 rue du Tilleul
B. P. 3029 - 68061 Mulhouse Cedex
Tél : 03.89.66.94.00
dr-mulhouse@douane.finances.gouv.fr

■ Nancy

Hôtel des finances
Rue Cyffle - CO N° 61
54036 Nancy Cedex
Tél : 03.83.17.72.00
dr-nancy@douane.finances.gouv.fr

■ Strasbourg

11 avenue de la Liberté
B. P. 1004 - 67070 Strasbourg Cedex
Tél : 03.88.21.22.50
dr-strasbourg@douane.finances.gouv.fr

Interrégion de Nantes

■ Pays-de-la-Loire

7 place Mellinet
B. P. 702 - 44027 Nantes Cedex 04
Tél : 02.40.44.34.00
dr-nantes@douane.finances.gouv.fr

■ Bretagne

8 Cours des Alliés
B. P. 2010 - 35040 Rennes Cedex
Tél : 02.99.65.01.99
dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr

■ Poitiers

32 rue Salvador Allende
B. P. 545 - 86020 Poitiers Cedex
Tél : 05.49.42.32.00
dr-poitiers@douane.finances.gouv.fr

Interrégion de Rouen

■ Rouen

13 avenue du Mt Riboudet
B. P. 4084 - 76022 Rouen Cedex
Tél : 02.35.52.36.52
dr-rouen@douane.finances.gouv.fr

■ Basse-Normandie

44 quai de Vandoeuvre
B. P. 3131 - 14019 Caen Cedex 2
Tél : 02.31.39.46.46
dr-basse-normandie@douane.finances.gouv.fr

■ Le Havre

201 boulevard de Strasbourg
B. P. 27 - 76083 Le Havre
Tél : 02.35.19.51.00
dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr